Insécurité juridique / Recherche / Innovation : tout comme le DMCA, créé une insécurité juridique notamment dans le monde de la recherche en sécurité informatique, mais pas seulement.

a) l'exemple du DMCA

Aux États-Unis, le DMCA est en application depuis 7 ans.

Contrairement à l'EUCD et au DADVSI, le DMCA contient des exceptions à l'interdiction de neutralisation des mesures techniques et notamment des exceptions pour la cryptographie, la sécurité informatique, la vie privée et l'interopérabilité. Qui plus est, tous les trois ans, le Copyright Office a pour mission de rajouter des exceptions. Par exemple, le public américain peut contourner une mesure technique qui, obsolète ou dysfonctionnant, empêcherait l'accès à une oeuvre. Au final, il existe actuellement une dizaine d'exceptions à l'interdiction de contournement.

Tout cela n'a pas empêché que de 2000 à 2002 des chercheurs américains en sécurité informatique ont été menacés de poursuites sur la base du DMCA. Un développeur russe venu faire une conférence intitulé sur les failles de sécurité du système d'Adobe a lui été arrêté par le FBI en jullet 2001 à la sortie de sa conférence et jeté en prison. Il n'a pu rentrer chez lui que lorsque son entreprise, une PME, s'est substituée à lui.

En août de la même année, un chercheur hollandais en cryptographie ayant découvert une faille dans un dispositif Intel (HDCP) et rédigé un article académique sur sa découverte a préferé lui se censurer plutôt que de risquer l'arrestation lors de sa prochaine visite aux États-Unis.

Au final , il aura fallu près de trois ans, un appel devant la Cour Suprême - et l'intervention du gouvernement américain avant le verdict - pour que les avocats des chercheurs américains concernés soient rassurés et abandonnent l'appel.

b) les premiers effets de l'EUCD

En Europe, des liens hypertextes pointant vers des logiciels neutralisant des mesures techniques, et présentés comme permettant, non pas de contrefaire, mais de contourner à des fins d'usage licite (copie privée sur tout support par exemple), ont déjà été interdits en Allemagne sur la base de la loi transposant l'EUCD .

En France, des étudiants de l'École centrale de Paris travaillant sur une suite de vidéo à la demande (VLC), logiciel libre utilisé en exploitation par plusieurs entreprises du CAC 40 et des centres de recherche publics, ont été menacés par un grand éditeur de logiciels propriétaires américain (Apple). La base légale utilisée était la directive 2001/29CE.

La société américaine reprochait aux étudiants français d'avoir développé un lecteur multimédia interopérable et d'avoir divulgué son code source alors qu'il contient des méthodes permettant la neutralisation d'une mesure technique que cette société développe et distribue. Ces méthodes sont implémentées dans le logiciel VLC pour permettre la conversion d'un flux à un format quelconque, donc à des fins d'interopérabilité.

Les Centraliens ont objecté que la directive 2001/29CE n'était pas transposée, qu'ils n'avaient violé aucun secret industriel et qu'ils ne portaient atteinte ni à un droit d'auteur, ni à un brevet. Aux dernières nouvelles, pas de nouvelles.

Mais si le projet de loi DADVSI passe en l'état, devront-ils choisir entre arrêter de développer du logiciel libre, continuer à prendre le risque d'un procès pour absence de prise en compte de leurs droits dans l'acquis communautaire actuel relatif au droit d'auteur, ou partir dans un pays qui n'aura pas mis en oeuvre de façon aussi extrême les traités OMPI repris dans la directive 2001/29CE, ou qui tout simplement ne les aura pas ratifiés ?

Enfin, l'initiative EUCD.INFO a été contacté par le créateur d'une entreprise labellisée entreprise innovante par l'ANVAR, et qui fournit des technologies utilisées indirectement par l'industrie culturelle pour numériser ses catalogues. Cet entrepreneur du sud de la France s'est dit consterné face à la réservation annoncée par de grands groupes américains et japonais de segments de marché prometteurs sur lesquels il souhaitait investir. En plus de créer une insécurité juridique dans le monde la recherche, la transposition de l'EUCD en droit français créera donc un obstacle de plus pour les petites entreprises innovantes.